



**CONSULAT  
GÉNÉRAL  
DE FRANCE  
À TANANARIVE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**OUVERTURE  
DE LA 1<sup>ère</sup> CAMPAGNE  
DES BOURSES SCOLAIRES  
2025-2026**

Chaque année, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) accorde des bourses scolaires aux enfants français résidant à l'étranger pour les établissements scolaires français agréés AEFE.

Cette aide à la scolarité est attribuée **sous conditions de ressources**. Elle n'est pas un droit : les bourses sont octroyées dans la limite des crédits alloués annuellement au dispositif ; elles ne sont pas reconduites automatiquement et doivent être renouvelées chaque année.

Pour pouvoir éventuellement bénéficier des bourses scolaires, les enfants doivent :

- Être de nationalité française
- Résider avec leur(s) parent(s) ou tuteur légal à Madagascar
- Être inscrits au registre des Français établis hors de France (n° NUMIC).  
Cette inscription consulaire doit être en cours de validité

**Les dossiers de demande de bourses scolaires sont à retirer auprès des établissements scolaires.**

**Ils doivent être déposés COMPLETS (sous peine de rejet)**

**Pour les familles résidant à Tananarive** : au Consulat Général de France, bureau des bourses scolaires : 1/Renouvellement : selon le rendez-vous communiqué par l'établissement. Le rendez-vous visera la réception du dossier et ne fera pas l'objet d'un entretien systématique. Les demandeurs pourront toutefois être reçus sur demande préalable. 2/Première demande : **en prenant rendez-vous à partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au lundi 10 février 2025, délai de rigueur** en écrivant à :

[bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr) ou par téléphone : 20.22.398.50.

**Pour les familles résidant en Province** : 1/au Consulat Honoraire, ou 2/à défaut dans l'établissement scolaire. Prière de les contacter directement pour les modalités et date limite de dépôt. 3/par envoi postal. **Dans tous les cas, tenir compte des délais de route**. Aucun récépissé ne sera délivré. Il appartient au demandeur de choisir le mode d'envoi le plus indiqué pour l'obtention d'un accusé de réception.

**Date limite de réception des dossiers au Consulat général de France  
à Tananarive**

**lundi 10 février 2025**

Info web : <https://mq.ambafrance.org/-Protection-et-Action-sociale>